

## Avis d'appel à candidatures

**N°2026-EMAS**

**pour la création d'équipes mobiles d'accès à la scolarisation**

**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**

### 1. Calendrier de l'appel à candidature

<b>Etapes</b>	<b>Calendrier prévisionnel</b>
0> Diffusion de l'AAC	20/05/2026
1> Fenêtre de dépôt des dossiers	30/06/2026
3> Notification de la décision	31/07/26 au plus tard
4> Installation de l'équipe	Entre le 01/09/2026 et le 31/12/2026  Le recrutement des éducateurs spécialisés des PAS est attendu à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2026 afin de pouvoir engager un travail collaboratif avec les coordonnateurs des PAS recrutés par la DSDEN et prenant leur poste à cette date, pour des temps de formation et de préparation de l'ouverture des PAS. Le recrutement des membres de l'EMAS est également attendu pour cette période mais avec une souplesse laissée jusqu'au 30/11/2026.

## **2. Contexte et références réglementaires**

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République
- Loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- La Stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement : Autisme, Dys, TDAH, TDI 2023-2027
- Circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024- 2030 ;
- Circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025 relative aux EMAS
- Circulaire n° MENE2520651C du 1er septembre 2025 relative au déploiement des PAS
- Convention régionale en faveur de l'école inclusive entre les trois rectorats et l'ARS Auvergne Rhône Alpes signée le 27 décembre 2023 ;

Le service public de l'éducation « veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction » (art. L. 111-1 du Code de l'éducation).

L'enjeu de la scolarisation des enfants en situation de handicap est primordial depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cet enjeu s'inscrit désormais dans une logique de transformation de l'offre médico-sociale afin de permettre l'inclusion effective et réelle des personnes en situation de handicap dans la cité et dans les « murs de l'école », et non plus seulement au sein d'établissements et services médico-sociaux.

Lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 26 avril 2023, le gouvernement s'est engagé dans l'amélioration de la qualité et de la pertinence des mesures d'accessibilité et de compensation proposées aux élèves. L'une des mesures retenues pour poursuivre cette ambition est la transformation progressive des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) en Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS), mesure réaffirmée par le Premier ministre lors du Comité Interministériel du Handicap (CIH) le 16 mai 2024.

### **3. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION**

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi - CS93383 - 69418 LYON Cedex 3

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>

En partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale :

7 rue Léo Lagrange – 63 000 CLERMONT-FERRAND

### **4. Objet de l'appel à candidatures**

Le présent appel à candidature concerne la création de 2 équipes mobile d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) sur 2 territoires du Puy de Dôme (Cf détails des secteurs ci-dessous). Les organismes gestionnaires porteurs des EMAS seront amenés à assurer le recrutement des éducateurs spécialisés des PAS sur le même territoire que celui de l'EMAS.

Cette création s'inscrit pleinement dans les orientations nationales visant le renforcement de l'école inclusive et la structuration d'une offre graduée, coordonnée et accessible au plus près des besoins des élèves. Dans ce cadre, le cahier des charges des EMAS, actualisé par la circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025, vient renforcer leur place dans le dispositif d'appui à la scolarisation, en articulation étroite avec les pôles d'appui à la scolarité (PAS), dont elles constituent l'appui médico-social pluridisciplinaire.

Le déploiement des PAS marque une évolution majeure de l'organisation des réponses apportées aux élèves à besoins éducatifs particuliers, en permettant une intervention précoce, sans nécessairement attendre une notification de la MDPH. Dans ce nouveau modèle, les EMAS ont vocation à intervenir en appui de second niveau, en complément des réponses pédagogiques portées par les PAS, afin de sécuriser les parcours, prévenir les ruptures et soutenir les équipes éducatives.

### **5. Déploiement des PAS dans le Puy-de-Dôme**

L'ARS ARA et la région académique de Clermont-Ferrand travaillent conjointement au déploiement des PAS sur l'ensemble de la région. L'objectif du déploiement complet sur l'ensemble des départements est prévu pour l'année scolaire 2027/2028, conformément aux orientations nationales. 22 PAS sont nécessaires pour couvrir les besoins du Puy de Dôme.

Calendrier et modalités de déploiement envisagé :

- 10 PAS à ouvrir pour la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
- 12 PAS à ouvrir pour la rentrée scolaire de septembre 2027.

La sectorisation territoriale des PAS est décrite ci-dessous.

## **6. Diagnostic territorial et périmètre d'intervention des EMAS**

### **6.1 Territoires d'intervention**

Depuis 2020, une EMAS couvre l'ensemble du territoire du département du Puy-de-Dôme, portée par l'Institut Les Gravouses accompagné d'un collectif de plusieurs organismes gestionnaires qui apportent leur plateau technique si besoin (APF France Handicap, Fondation OVE, Les PEP LDA, ITINOVA). Afin d'assurer le déploiement des PAS et assurer une couverture optimale du département, le territoire d'intervention de l'EMAS portée par l'Institut Les Gravouses a été actualisé en mai 2026. Elle couvre le zonage ci-dessous réparti selon les futurs PAS à déployer sur les années scolaires 2026-2027 soit un total de 7 PAS :

#### **Rentrée scolaire 2026**

Communes	Nom du PAS à déployer en 2026	Effectif d'élèves par PAS
CLERMONT-FD Albert Camus	<b>CLERMONT ALBERT CAMUS</b>	<b>4566</b>
CLERMONT-FD Lycée Brugière		
CLERMONT-FD Les Cordeliers		
CLERMONT-FERRAND La Salle		
CLERMONT-FD La Charme	<b>CLERMONT ROGER QUILLIOT</b>	<b>4866</b>
CLERMONT-FD Roger Quilliot		
CLERMONT-FD Lycée Gergovie		
CLERMONT-FD Lycée Roger Claustres		
CHATEL-GUYON	<b>MANZAT</b>	<b>4952</b>
CHATEL-GUYON Jeanne d'Arc		
LES ANCIZES		
MANZAT		
PIONSAT		
SAINT BONNET PRES RIOM Saint Joseph		
ST-ELOY-LES-MINES Jeanne d'Arc		
ST-ELOY-LES-MINES		
ST-ELOY-LES-MINES Lycée Desaix		
ST-GERVAIS-D'AUVERGNE		

### Rentrée scolaire 2027

Communes	Nom du PAS à déployer en 2027	Effectif d'élèves par PAS
CLERMONT-FD Blaise Pascal	<b>CLERMONT BLAISE PASCAL</b>	<b>4430</b>
CLERMONT-FD Massillon		
CLERMONT-FD Lycée Blaise Pascal		
CLERMONT-FD Amédée Gasquet		
CEBAZAT Sainte-Cécile	<b>RIOM JEAN VILAR</b>	<b>4634</b>
RIOM Lycée PJB		
RIOM Collège P.M.F.		
RIOM Jean Vilar		
RIOM P.M.F.	<b>GERZAT</b>	<b>4515</b>
GERZAT		
SAINT-ALYRE Lycée GT		
SAINT-ALYRE Lycée pro	<b>RIOM Michel de l'Hospital</b>	<b>4975</b>
RIOM Sacré-Cœur		
RIOM Sainte Marie		
RIOM M. de l'Hospital		
RIOM Lycée Virlogeux		
CLERMONT-FD René Rambaud		
CLERMONT-FD Anna Roddier		
CHAMBARON -SUR-MORGE Ste Philomène		
ENNEZAT		
RIOM Lycée Marie Laurencin		
RIOM M. de l'Hospital		

Les candidats au présent AAC peuvent se positionner sur un ou plusieurs des 2 secteurs prédéfinis. En cas de candidature sur plusieurs secteurs, un dossier distinct devra être déposé pour chaque secteur concerné.

- Sur le secteur « A » : ouverture de 3 PAS à la rentrée 2026 et 4 PAS à la rentrée 2027 soit un total de 7.
- Sur le secteur « B » : ouverture de 5 PAS à la rentrée 2026 et 3 PAS à la rentrée 2027 soit un total de 8.

**Rentrée 2026**

Communes	Nom du PAS à déployer en 2026	Effectif d'élèves par PAS	Secteur
BOURG-LASTIC	<b>PONTGIBAUD</b>	<b>5359</b>	<b>Secteur A</b>
GELLES			
MURAT-LE-QUAIRE			
LA TOUR-D'AUVERGNE			
PONTAUMUR			
PONTGIBAUD			
VERNINES			
CHAPDES-BEAUFORT			
ROCHFORT-MONTAGNE			
VOLVIC			
AUBIERE			
ROMAGNAT			
EREA d'Opme			
CLERMONT-FD Baudelaire			
AUBIERE Saint Joseph			
LEMPDES	<b>LEMPDES</b>	<b>4951</b>	
PONT-DU-CHÂTEAU			
PONT-DU-CHÂTEAU LYCEE PIERRE BOULANGER			
PONT-DU-CHÂTEAU Saint-Joseph			
SAINT-BEAUZIRE Saint-Joseph			
SAINT-BEAUZIRE			

AMBERT	<b>AMBERT</b>	<b>5091</b>	<b>Secteur B</b>
AMBERT Saint-Joseph			
ARLANC			
COURPIERE			
COURPIERE Saint-Pierre			
CUNLHAT			
LE VERNET CHAMEANE			
OLLIERGUES			
SAUVESSANGES			
ST-ANTHEME			
ST-DIER-D'AUVERGNE			
ST-GERMAIN-L'HERM			

BILLOM	<b>BILLOM</b>	<b>4867</b>	
BILLOM Notre Dame			
LEZOUX Sacré Cœur			
LEZOUX			
ARCONSAT Saint-Joseph	<b>THIERS</b>	<b>5023</b>	
CELLES SUR DUROLLE Saint Joseph			
LA MONNERIE-LE-MONTEL			
PUY-GUILLAUME			
THIERS			
THIERS privé			
THIERS Lycée pro Germaine Tillion			
THIERS Lycée Montdory	<b>MARINGUES</b>	<b>4336</b>	
THIERS Lycée Jean Zay			
MARINGUES			
MARINGUES MFR			
AIGUEPERSE Collège			
AIGUEPERSE Saint Louis			
AIGUEPERSE			
ARTONNE Sainte Hélène			
MARINGUES Saint-Joseph			

#### Rentrée 2027

Communes	Nom du PAS à déployer en 2027	Effectif d'élèves par PAS	Secteur
CHAMALIERES	<b>CHAMALIERES</b>	<b>4399</b>	<b>Secteur A</b>
CHAMALIERES Sainte-Thècle			
CHAMALIERES Lycée VGE			
ORCINES Sainte Anne			
VIC-LE-COMTE	<b>CHAMPEIX</b>	<b>5388</b>	
CHAMPEIX			
SAINT SATURNIN			
BESSE			
BRASSAC-LES-MINES			
BREUIL SUR COUZE			
SAINT-GERMAIN-LEMBRON			
CLERMONT-FD Gérard Philipe			
CLERMONT-FD Lucie Aubrac			

CLERMONT-FD Fénelon			
COURNON Marc Bloch	<b>COURNON Marc Bloch</b>	<b>4236</b>	
COURNON Lycée Descartes			
LEMPDES LYCEE LOUIS PASTEUR			
COURNON La Ribeyre	<b>COURNON LA RIBEYRE</b>	<b>4215</b>	
CLERMONT-FD Lycée pro G.de Bouillon			
CLERMONT-FD Lycée GT G.de Bouillon			
Lycée Lafayette			
SAINT AMANT TALLENDE Sainte Cécile			

CLERMONT-FD Collège Jeanne d'Arc	<b>CLERMONT JEANNE D'ARC</b>	<b>4129</b>	<b>Secteur B</b>
CLERMONT-FD Collège Jeanne d'Arc			
CLERMONT-FD Lycée Jeanne d'Arc			
CLERMONT-FD Lycée Sidoine Apolinaire			
ISSOIRE Les Prés	<b>ISSOIRE</b>	<b>5374</b>	
ISSOIRE Le Vernet			
ISSOIRE Sévigné			
ISSOIRE LP Henri Ste Claire Deville			
ISSOIRE Verrières			
ISSOIRE Lycée Murat			
BEAUMONT	<b>LES MARTRES-DE-VEYRE</b>	<b>5252</b>	
CEYRAT			
LES MARTRES-DE-VEYRE			
LES MARTRES-DE-VEYRE			

## 6.2 Missions principales de l'EMAS

Dans ce contexte, la finalité de l'équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMAS) est double. Le dispositif porte des pôles d'appui à la scolarité (PAS) et constitue une ressource mobilisable par ces derniers. L'EMAS est mutualisée entre plusieurs PAS. Elle dispose de ressources pluridisciplinaires mobilisables par le PAS.

En tant que porteuse des PAS, l'EMAS est amené à :

- Déployer les PAS de son périmètre via le recrutement des éducateurs spécialisés dédiés à temps plein, pour chaque PAS en lien avec le coordonnateur du PAS ;
- Participer au fonctionnement du PAS coordonné par un professionnel de l'Education nationale.

## **7. Financement**

L'ARS précise que l'octroi de l'autorisation de fonctionner sera conditionnée à la disponibilité des crédits de l'assurance maladie, dans le cadre des instructions budgétaires annuelles et des dotations régionales limitatives.

Le budget en année pleine pour le déploiement des PAS est de 2 636 348 € :

- Financement des PAS 2026 : 1 198 340 €

- Financement des PAS 2027 : 1 438 008 €

→ soit un financement moyen par PAS de 119 834 €

- Financement des EMAS : 413 372 € soit 206 686 € pour chacune des 2 EMAS

Le budget PAS permet de financer le poste d'éducateur spécialisé posté au sein du PAS, l'encadrement et les frais de fonctionnement.

Les moyens logistiques nécessaires au fonctionnement des PAS seront à organiser avec les services de l'Education Nationale : mise à disposition d'un bureau et charges afférentes (eau, électricité ...), question de l'accès aux locaux (clés / badges), mobilier, bureau, chaises, ordinateur (accès au LPI), téléphonie, accès internet, imprimantes, accès aux espaces communs (sanitaires, ...), véhicule pour le déplacement du binôme du PAS.

Le budget EMAS permet de financer le fonctionnement de celle-ci, incluant notamment les ressources humaines (dont le poste de coordination).

Concernant plus particulièrement la composition de l'équipe de l'EMAS, le cahier des charges national prévu par la circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025 indique que les EMAS sont constituées des professionnels éducatifs, paramédicaux, psychologues et de personnels administratifs et de direction/d'encadrement, mais ne précise pas la composition de l'équipe en termes de nombre d'ETP. Aussi, il est attendu que le candidat soit force de proposition sur ce point au regard du budget alloué.

Le budget global doit couvrir uniquement les frais spécifiquement engagés par l'ESMS pour le fonctionnement du dispositif : les ressources humaines, la formation, la supervision, les autres charges éventuelles. Les ressources et les charges de la structure médico-sociale liées à ce dispositif doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de la structure.

Le candidat fournira un budget prévisionnel détaillé pour l'EMAS et les PAS de son secteur, respectant le cadre réglementaire des ESMS et s'appuyant sur les préconisations des cahiers des charges nationaux de l'EMAS et des PAS. Par la suite, le rapport financier fera l'objet d'un CRP sans FINISS pour les PAS et pour l'EMAS.

## **8. Structures éligibles**

Le présent appel à candidature est exclusivement destiné aux structures médico-sociales pour personnes en situation de handicap, plus particulièrement les établissements ou services médico-sociaux (ESMS) visé par le 2° du I de l'article L. 312-1 du CASF déjà détenteurs d'une autorisation médico-sociale délivrée par l'Agence régionale de santé.

Parmi ces établissements ou services, sont éligibles ceux en capacité de porter une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation, dans le cadre d'une extension non importante (ENI) de leur autorisation, ou, le cas échéant, sur la base d'un argumentaire étayé permettant d'apprécier la possibilité d'une dérogation au seuil, conformément aux dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF.

La capacité d'extension sera appréciée au regard de la capacité autorisée de l'établissement ou service support. Cette capacité sera vérifiée par les services de l'Agence Régionale de Santé, qui se réservent la possibilité d'apprécier la recevabilité des demandes de dérogation au regard des éléments présentés par le candidat.

**En outre, le projet déposé devra impérativement respecter les dispositions du cahier des charges des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation, tel qu'actualisé par la circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025, annexée au présent appel à candidature.**

À ce titre, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- la compréhension des finalités des EMAS et de leur rôle dans la prise en compte précoce des besoins éducatifs particuliers et le soutien à la scolarisation en milieu ordinaire;
- la capacité à assurer une fonction ressource effective auprès de la communauté éducative, incluant des actions de sensibilisation, de conseil et d'appui aux professionnels ;
- la capacité à intervenir en appui des pôles d'appui à la scolarité (PAS), dans une logique de complémentarité et de subsidiarité ;
- la mise en œuvre d'interventions directes auprès des élèves, sur mobilisation des PAS, dans un cadre limité dans le temps et en articulation avec les ressources existantes ;
- la capacité à garantir la réactivité, la mobilité et la proximité des interventions sur l'ensemble du territoire défini ;
- la qualité de l'organisation proposée, notamment en termes de pluridisciplinarité de l'équipe, de coordination interne et de mobilisation des compétences ;
- la prise en compte des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
- la capacité à s'inscrire dans une logique partenariale forte avec les acteurs du territoire (Éducation nationale, MDPH, autres ESMS, professionnels libéraux, secteur sanitaire) ;

## **9. Modalités de transmission des candidatures**

Le présent avis d'appel à candidature est publié sur le site internet de l'Agence régionale de santé.

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 30 juin 2026 à 16h.

Les cahiers des charges de l'EMAS et des PAS sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé ARA.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'ARS au plus tard le 15 juin 2026 (15 jours avant la date limite de dépôt des dossiers), exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence « AAC – EMAS – FAQ » en objet du courriel à l'adresse suivante : [ars-dt63-handicap@ars.sante.fr](mailto:ars-dt63-handicap@ars.sante.fr)

Chaque candidat devra adresser en une seule fois un dossier de candidature complet (sous format Word) par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [ars-dt63-handicap@ars.sante.fr](mailto:ars-dt63-handicap@ars.sante.fr) en mentionnant en objet du courriel « AAC EMAS candidature ».

La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé est fixée au 30 juin 2026 à 16h (heure de réception du courriel faisant foi). Un courriel accusant réception du dossier sera envoyé aux candidats. Tout candidat n'ayant pas reçu d'accusé de réception devra le signaler à la même adresse au plus tard le 7 juillet 2026 avant 16h.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (la date de réception du mail faisant foi).

## **10. Composition du dossier de candidature**

Le candidat doit soumettre un dossier complet de 20 pages maximum avec annexes strictement conforme au dossier type de candidature publié sur le site de l'Agence.

## **11. Modalités d'instruction et critères de sélection**

La sélection des dossiers se fera sur la base de la grille d'instruction annexée au présent appel à candidature.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier. Le cas échéant il pourra être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour la partie administrative dans un délai de 7 jours ;
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges.

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection ci-après :

Thème	Critères	Cotation
Présentation du promoteur (expérience et connaissance du territoire)	Cohérence du projet associatif avec la création d'une EMAS	10
	Implantation sur le territoire	10
	Partenariats institutionnels (IEN ASH, municipalité, MDPH, ARS Délégation Départementale ...)	10
	Partenariats avec les acteurs du repérage et de l'intervention précoce (PCO, PDAP, autres acteurs MS, libéraux)	10
<b>Total présentation du promoteur</b>		<b>40</b>
Caractéristiques et fonctionnement de l'EMAS-PAS	Présentation de l'EMAS	10
	Projet de fonctionnement entre l'ESMS et l'EN comprenant les modalités suivantes : - mode d'intervention en lien avec les PAS : saisines et décisions d'intervention directe et/ou indirecte - information au directeur d'établissement scolaire - information aux représentants légaux et recueil du consentement - suivi de l'activité de l'EMAS en lien avec les PAS	10
	Public accompagné, critères d'intervention et d'accompagnement, modalités et acteurs impliqués dans ce processus	10
	Type d'accompagnement proposé par l'EMAS et les PAS	10
	<b>Total caractéristiques et fonctionnement de l'EMAS-PAS</b>	
Transformation de l'offre médico-sociale et description des modalités partenariales	Dynamique partenariale existante / envisagée	5
	Modalités de travail avec les acteurs du territoire (professionnels libéraux, secteur sanitaires ...)	5
	Modalités de collaboration avec les personnels enseignants et parascolaires	5
<b>Total transformation de l'offre médico-sociale et description des modalités partenariales</b>		<b>15</b>
Moyens humains et matériels	Composition et cohérence de l'équipe (type de professionnels, ETP) pour répondre aux sollicitations pour tout type d'enfants à moyens éducatifs particuliers	10
	Modalités de pilotage et de management (organigramme, supervision ...)	5
	Modalités de mise en œuvre de la supervision des pratiques (notamment fréquence, durée)	5
	Formations prévues en amont de l'ouverture et formation continue	5
	Conditions matérielles de fonctionnement (logistique, organisation des transports...)	5
	Outils de communication et de coordination	5
<b>Total moyens humains et matériels</b>		<b>35</b>

Moyens financiers	Budget de fonctionnement, capacité financière de mise en œuvre du projet	25
<b>Total moyens financiers</b>		<b>25</b>
<b>Calendrier de mise en oeuvre</b>		<b>10</b>
<b>TOTAL</b>		<b>165</b>

Les décisions relatives à chaque projet déposé seront notifiées sous forme d'un courrier et adressées aux candidats pour le 31 juillet 2026 **au plus tard**.

Fait à

Pour